

Date de publication : 9 avril 2026

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons au profit de l'association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT)

2025 - D - 010

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande pour l'association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT) de disposer de la salle Antoine Pons pour organiser son activité « Repas à thème » le 31 décembre 2025 de 18h00 à 02h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons située 36 bis rue Francis Martin à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT) dont le siège social est situé 1-19 rue Léo Lagrange 94190 Villeneuve-Saint-Georges et qui est représentée par Madame NEMOUCHI Meriem pour organiser son activité « Repas à thème » le 31 décembre 2025 de 18h00 à 02h00 ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 09/01/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260108-2026-D-10-A1
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Par Madame le Maire
en Délégation
Conseiller Municipal

Mamadou KANTE

